



PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation,  
des libertés publiques et de l'environnement  
Bureau de l'environnement  
B2/SN

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES**

**Réunion du 27 novembre 2008**

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie en formation "carrières", le 27 novembre 2008, à 9 heures 30, sous la présidence de Mme. Isabelle Pétonnet, secrétaire générale de la préfecture de l'Oise.

**Membres appartenant à la formation "carrières"**

**Étaient présents :**

- MM. Lagulle et Bureau, représentant la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie
- Mme El Bakkali, représentant la directrice régionale de l'environnement de Picardie
- Mme. Deplanque, représentant le directeur départemental de l'équipement
- Mme. Capron, représentant les personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de la protection des sites ou du cadre de vie
- Mme Magnier, Melle. Rosius et M. Perronin, représentant le ROSO
- M. Lippens, représentant les organisations agricoles et sylvicoles
- MM. Chouvet et Proy, représentant les exploitants de carrières
- M. Delannoy, représentant les utilisateurs de matériaux de carrières

**Autres personnes présentes**

- M. Delattre, directeur de la réglementation, des libertés publiques et de l'environnement
- Mme. Aurégan, chef du bureau de l'environnement
- Mme Nigro, bureau de l'environnement
- Melle. Thiériot, bureau de l'environnement

**Étaient excusés :**

- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine
- M. Quemener, représentant les personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de la protection des sites ou du cadre de vie
- M. Bacot, représentant les organisations agricoles et sylvicoles
- M. Witz, représentant les utilisateurs de matériaux de carrières

**Étaient absents :**

- le sous-préfet de Senlis
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
- M. Rome, président du conseil général de l'Oise
- M. Blanchard, conseiller général de Montataire
- M. Douet, maire de Montagny Sainte Félicité
- M. Menn, maire de Liancourt
- M. Renaud maire de Thibivillers
- M. Nobels, représentant les utilisateurs de matériaux de carrières

**Ont donné pouvoir**

- M. Bacot à M. Lippens
- M. Witz à M. Proy

Mme la secrétaire générale ouvre la séance.

## dossier n° 1

### Demande de relèvement des limites fixées pour les émissions sonores engendrées par le fonctionnement de la carrière dite des Pâtichaux sur le territoire communal de Fouquénies

**Pétitionnaire:** Société Carrières Chouvet

**Rapporteur:** M. Bureau (Drire)

**Représentant de l'exploitant :** M. Eric Chouvet, président directeur général

**Représentant de la commune :** M. Chatelet, maire de Fouquénies,  
M. Nicolas, maire-adjoint de Fouquénies  
M. Morvan, représentant Mme. le maire de Beauvais

### Rapport

La société Carrières Chouvet a bénéficié, par arrêté préfectoral du 26 juin 2008, de l'autorisation d'exploiter la carrière à ciel ouvert de sables et graviers alluvionnaires sur le territoire communal de Fouquénies, lieudit « Les Pâtichaux ».

Sollicitant le relèvement des limites qui lui sont fixées pour les émissions sonores engendrées par le fonctionnement de l'installation, elle a produit les résultats de relevés sonores réalisés en juillet 2008.

Au regard des dispositions édictées à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, la représentativité de cette étude acoustique n'est pas démontrée et certains de ses résultats sont erronés.

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire prescrit à la société Carrières Chouvet :

- la réalisation d'une campagne de mesures acoustiques représentatives de l'environnement sonore initial de son site des « Pâtichaux » sur le territoire communal de Fouquénies,
- la modélisation, à partir des niveaux acoustiques issus de la campagne précitée, des émissions sonores prévisibles issues de l'activité de la carrière en fonctionnement, notamment au droit des habitations du village de Fouquénies et au droit de la plage du plan d'eau du Canada de la ville de Beauvais.

### Observations

Rappelant que l'autorisation d'exploiter la carrière fait suite à la décision de la cour administrative d'appel de Douai, M. Chouvet souhaite exposer les raisons qui ont conduit à la réalisation d'une étude acoustique en juillet 2008.

Au cours de la réunion de travail du 19 juin 2008, chargée d'examiner et d'actualiser les conditions de fonctionnement de l'installation, il a été décidé, en accord avec les représentants des communes de Fouquénies et de Beauvais, de s'assurer que le niveau sonore initial en 2002 est identique à celui d'aujourd'hui. Deux points de mesures ont été déterminés : au droit des habitations les plus proches de Fouquénies et au droit de la plage du plan d'eau du Canada de Beauvais.

Dans le cadre de la réunion de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 23 octobre dernier, reportée pour faute de quorum, il a été relevé une erreur dans les conclusions de l'étude sonore, l'Apave ayant effectué une moyenne arithmétique et non pas une moyenne pondérée énergétique.

M. Chouvet reconnaît cette erreur de calcul de 1 à 0,5 dB qui a conduit l'inspecteur des installations classées à redéfinir les valeurs limites des émissions sonores mais considère qu'elle ne remet pas en cause la représentativité de l'étude sonore. Celle-ci a été effectuée sur une période de 3 heures, de 11 h à 14 h. Les valeurs du site à l'arrêt, c'est à dire de 12 h à 13 h, n'ont pas été retenues.

Sur cette période et conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 23 juin 1997, ont été enlevés tous les bruits tels la tonte, la pluie ou le train. Il fait observer que l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 juin 2008 prescrit un contrôle des niveaux sonores lors de l'activité de la carrière. Enfin, il donne lecture du courrier adressé le 18 novembre dernier aux services préfectoraux.

Mme. Pétonnet confirme au représentant de la société Carrières Chouvet la réception de sa correspondance et plus précisément, la prise en compte de ses observations.

Observant les conditions de réalisation de l'étude acoustique, Melle. Rosius s'enquiert auprès de l'exploitant des horaires de fonctionnement de la carrière.

M. Chouvet précise que l'établissement fonctionne de 7 h 30 à 12 h, et de 13 h à 17 h 30.

Melle. Rosius constate que les relevés sonores ont été opérés au moment où l'activité est à l'arrêt. Elle souligne l'intérêt de prendre en compte la puissance sonore des engins.

M. Chouvet rappelle que l'arrêté préfectoral d'autorisation fixe des prescriptions complémentaires, notamment les valeurs limites acoustiques au droit des habitations les plus proches de Fouquénies et au droit de la plage du plan d'eau du Canada.

M. Lagulle précise qu'à l'issue de la réunion de travail du 19 juin 2008, l'exploitant a été invité à actualiser les données de l'étude d'impact de 2002 en reconsidérant le niveau initial du bruit ambiant. En juillet dernier, le bureau d'étude a omis de modéliser, à partir des résultats de la campagne de mesures acoustiques, les niveaux sonores prévisibles aux deux points cités ci-dessus résultant de l'activité de la carrière en fonctionnement. Ainsi que le souhaite le représentant du ROSO, il convient de définir l'impact sonore prévisible au regard des engins mis en oeuvre et du niveau de bruit ambiant.

M. Chouvet s'engage à faire procéder à une nouvelle campagne de relevés sonores. Il demande à ce que soient définies les plages horaires.

Dans la mesure où la plage a été limitée à l'heure du midi et non le matin où la carrière rentre en activité, M. Lagulle propose que la campagne de mesurage des niveaux sonores dans l'environnement soit effectuée avant 7 heures 30.

M. Proy indique que pour certains projets, l'étude acoustique est effectuée sur plusieurs heures, voire plusieurs jours. Il convient en effet de prendre en compte le contexte du site.

M. Chatelet souhaite que cette campagne de relevés sonores soit réalisée sur 48 heures.

M. Lagulle propose de compléter l'article 1<sup>er</sup> du projet d'arrêté ainsi qu'il suit :

«La mesure des niveaux sonores ambiants initiaux sera effectuée sur une plage de 48 heures en période ouvrable ».

M. Morvan émet des inquiétudes quant à l'impact de la carrière sur l'exploitation du captage de Fouquénies destiné à alimenter en eau potable la ville de Beauvais.

M. Lagulle rappelle l'expertise effectuée par l'hydrogéologue agréé qui concluait à l'absence de risque sur cet ouvrage.

### **Vote sur le projet d'arrêté complété**

Avis favorable à l'unanimité

## dossier n° 2

### **Demande de modification des conditions de remise en état des lieux de la carrière de sables et graviers alluvionnaires à VERBERIE**

**Pétitionnaire:** Société Holcim Granulats  
**Rapporteur:** M. Lagulle, (drire)  
**Représentant de l'exploitant:** M. Traverse, responsable foncier environnement  
**Représentant de la commune:** M. le maire de Verberie, excusé

#### **Rapport**

La société Holcim Granulats sollicite l'autorisation de modifier les conditions de remise en état des lieux de la carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire communal de VERBERIE.

Ce projet vise à régulariser la situation administrative des trois plans d'eau créés à l'issue des extractions et destinés à intégrer le dispositif d'écrêtage des crues de l'Oise mis en place par l'Entente Oise-Aisne.

#### **Observations**

M. Traverse signale que les bungalows se situent en dehors du périmètre d'exploitation de la carrière.

#### **Vote sur le projet d'arrêté**

Avis favorable à l'unanimité

### dossier n° 3

## Demande d'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière de pierre calcaire sur le territoire communal de Saint-Maximin

**Pétitionnaire:** Société Carrières de Saint-Pierre-Aigle

**Rapporteur:** M. Lagulle (drire)

**Représentant de l'exploitant :** M. Laval, président, excusé

**Représentant de la commune :** /

### Rapport

La société Carrières de Saint-Pierre-Aigle sollicite l'autorisation de poursuivre, pendant une durée de 6 ans, l'exploitation de la carrière de pierres calcaires sur le territoire communal de SAINT MAXIMIN

Elle demande à déroger à la distance de recul de 10 m fixée à l'article 14 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, d'une part, coté carrière Rocamat, d'autre part, coté plate-forme ferroviaire.

Coté Rocamat, l'exploitation de la bande de recul est envisageable dans la mesure où son maintien le long des limites d'emprise des deux carrières ne présente aucun intérêt et aurait l'inconvénient de ne pas permettre la valorisation d'une partie du gisement de pierres calcaires.

Coté voie ferrée, la société Carrières de Saint-Pierre Aigle sollicite de ramener la distance de recul de 10 m à 5 m. Sur le plan technique, la conservation d'une bande inexploitée de 5 m de large du massif de calcaire est a priori suffisante pour garantir la stabilité des terrains voisins. Toutefois, la remise en cause de ce minimum de 10 m paraît nécessiter l'accord du ou des propriétaires des parcelles contiguës. La dérogation sollicitée est donc conditionnée à la production de cet accord.

### Observations

sans observation

### Vote sur le projet d'arrêté

Avis favorable à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La présidente,

signé : Isabelle PÉTONNET